

Branchements  
d'eau.

En complément de la délibération du 9.8.53, le Conseil Municipal décide que toute nouvelle construction participera au financement de l'adduction d'eau, même si le branchement existe déjà. Dans ce cas, seule la participation au financement de la viabilité primaire, et secondaire s'il y a lieu, sera exigée. Le prix sera forfaitaire payable avant la construction. Pour les immeubles collectifs la participation s'entendra non pour l'immeuble, mais pour chaque appartement.